

Tous  
engagés

## ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES EXCÉDENTS ANNUELS

<sup>1</sup> Inclus les intérêts des parts permanentes uniquement pour les caisses dont la réserve de stabilisation est insuffisante. Taux d'intérêt des parts permanentes : 1,25 % pour l'année 2019.

<b>Excédents avant ristournes aux membres</b>	<b>6 083 000 \$</b>
Virements réglementaires et autres	(2 584 000) \$
Intérêts sur les parts permanentes <sup>1</sup>	0 \$
Intérêts sur les parts de ristournes et parts sociales	(1 000) \$
Ristournes aux membres	(1 292 000) \$
Alimentation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	(190 000) \$
Récupération d'impôts	344 000 \$
Utilisation de la réserve pour ristournes éventuelles (RRE) (ristournes aux membres)	948 000 \$
Utilisation RRE (FADM)	190 000 \$
Alimentation RRE	(2 166 000) \$
Alimentation Réserve générale	(1 332 000) \$
<b>Solde à répartir</b>	<b>0 \$</b>

## PROPOSITION DU VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2019

RISTOURNE  
AUX MEMBRES<sup>2</sup>

**1 291 669 \$**

FONDS D'AIDE  
AU DÉVELOPPEMENT  
DU MILIEU<sup>2</sup>

**189 992 \$**

<sup>2</sup> La ristourne aux membres après récupérations d'impôts ainsi que l'alimentation du FADM avant impôts sont prises à même la RRE.

<sup>3</sup> Montant établi par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

<sup>4</sup> Montant pouvant aller jusqu'à 50 \$ pour les membres remplissant les critères d'admissibilité durant 12 mois.

## ADOPTION DU VERSEMENT DE RISTOURNES, DE L'ALIMENTATION DU FADM PROVENANT DE LA RÉSERVE POUR RISTOURNES ÉVENTUELLES ET DES TAUX DE RISTOURNES

		TAUX PAR 1 000 \$ DE VOLUME		
		PARTICULIERS	ENTREPRISES	
<b>RISTOURNE VOLUMES</b>	Comptes	<b>136 267 \$</b>	0,61 \$	0,61 \$
	Épargne et placement	<b>203 819 \$</b>	0,61 \$	0,61 \$
	Fonds	<b>63 235 \$</b>	0,61 \$	0,61 \$
	Prêts et marges de crédit	<b>480 364 \$</b>	0,61 \$	0,61 \$
	Assurances <sup>3</sup>	<b>170 280 \$</b>	<b>23 \$ / 1 000 \$ PRIME</b>	
<b>RISTOURNE PRODUITS</b>	Ristourne produits <sup>3</sup>	<b>237 704 \$</b>	<b>MONTANT DE 50 \$<sup>4</sup></b>	